

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1845.

RAPPORT

Fait par M. MAERTENS, au nom de la section centrale du Budget de l'Intérieur, chargée, en qualité de commission spéciale (1), d'examiner le projet de loi ayant pour but d'appropriier le palais de Liège au logement du gouverneur de la province et à l'établissement du Gouvernement provincial (2).

MESSIEURS,

La section centrale à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi tendant à ouvrir, au Département de l'Intérieur, un crédit extraordinaire de 400,000 francs, pour approprier le palais de Liège au logement du gouverneur et à l'établissement de ses bureaux, s'est réunie ce matin. Elle a fait appeler M. l'architecte Cluysenaer, qui lui a communiqué les plans et devis qu'il a dressés, et qui lui a déclaré avoir établi ses calculs de manière à pouvoir donner l'assurance que les constructions en appropriations projetées ne dépasseront pas les 400,000 francs demandés.

Après une entrevue assez longue avec cet architecte, et après avoir attentivement examiné les pièces et les calculs qui lui étaient soumis, la section, à l'unanimité de ses membres présents, a alloué le crédit demandé, à la condition expresse que M. le Ministre prenne l'engagement de ne pas laisser commencer les travaux avant d'être assuré, de la manière la plus positive, que la somme de 400,000 francs ne sera point dépassée. C'est à cette condition qu'elle a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi tel qu'il lui est présenté.

(1) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, président, HUVENERS, SIMONS, DE DECKER, ÉLOY DE BURDINNE, DE SMET et MAERTENS, rapporteur.

(2) Projet de loi, n^o 417.

La section centrale fait remarquer qu'aux termes de la loi, les locaux destinés à la cour d'assises et aux tribunaux de première instance et de commerce, sont à charge de la province, et ceux occupés par le tribunal de paix, à charge de la ville. Les locaux dans lesquels ces différents corps siègent aujourd'hui, font partie du palais dont la propriété appartient à l'État. La section attire sur ce point l'attention du Gouvernement, et engage M. le Ministre à réclamer de ce chef de la province et de la ville, soit un subside dans les constructions à faire, soit le loyer des locaux, qui est à leur charge.

Le Rapporteur,

J. MAERTENS.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.
